Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0827_2026

Objet : Parking de l'école de Pontchy, stationnement réservé à l'Association Culturelle Lao de la Haute-Savoie : dimanches 25 octobre et 22 novembre 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la demande formulée par l'association culturelle Lao de la Haute-Savoie en date du 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation d'une manifestation à la pagode de Pontchy par l'association culturelle Lao de la Haute-Savoie, de réglementer temporairement le stationnement du parking de l'école de Pontchy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'une manifestation à la pagode de Pontchy, le stationnement est interdit sur le parking de l'école de Pontchy au droit du 515 avenue de Pontchy, et réservé à l'association culturelle Lao de la Haute-Savoie les :

- **dimanche 25 octobre 2026 de 08h00 à 16h00 ;**
- **dimanche 22 novembre 2026 de 07h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Monsieur Bounlith KHENVILAY, président de l'association culturelle Lao de la Haute-Savoie,
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
11 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr